



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 4 décembre 2023 à 19 h 40 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3

Sont également présents :

Lucille Angers, greffière adjointe par intérim
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-12-391)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-392)

Nomination - greffière adjointe par intérim

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE NOMMER Madame Lucille Angers à titre de greffière adjointe par intérim, et ce, pour la durée de l'absence de la greffière de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-393)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel
que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h47 et se termine à 20h02.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en
alternance sur différents sujets a lieu de 20h02 à 20h34.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h35 et se termine à 21h.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil
d'agglomération du 16 novembre 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil
d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2023, le tout
conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences
municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-12-394)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités aux séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors des prochaines séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans les tableaux joints à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement

Avis de motion - Règlement de taxation foncière 2024

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières générales et compensations pour l'exercice financier 2024 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise:

- à imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2024;
- à fixer les dates d'échéance des versements payables.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans un souci environnemental et de protection de l'eau potable ainsi que dans le but de respecter les mesures énoncées dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Lambert doit adopter un règlement sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ.c. C- 47), les villes et municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») exige que les municipalités mesurent la consommation de l'eau des immeubles non résidentiels, dans le cadre de sa « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 »;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige que les municipalités estiment la consommation résidentielle de l'eau par un moyen recommandé dans un groupe échantillon de résidences;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir un cadre réglementaire pour la mise en place et l'entretien (ou pour l'installation et la gestion) de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et l'échantillon de résidences visées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le Règlement 2023-227 concernant la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable de certains immeubles non-résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil;

CONSIDÉRANT que des changements substantiels ont été apportés au projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion voulant que le projet de *Règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable* soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à régir la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles non résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels, sur le territoire de la Ville.

Le nouveau projet de règlement 2023-227 est déposé.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à:

- augmenter les valeurs permettant la conclusion des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, à savoir les contrats conclus de gré à gré, les contrats conclus après demande de prix et ceux adjugés après demande de soumissions sur invitation d'au moins deux fournisseurs; et
- permettre au conseil d'autoriser la Ville à conclure un contrat inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public de gré à gré lorsqu'il estime que cette démarche ne servirait pas l'intérêt public notamment lorsque:
 - a) L'objet du contrat porte sur une question de nature confidentielle ou protégée ;
 - b) Les circonstances entourant la passation du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville ;
 - c) L'exécution du contrat affecte les opérations quotidiennes de la Ville ;

Le projet de règlement est déposé.

(2023-12-395)

Adoption - Règlement sur la tarification des activités, biens et services en 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2023-229 concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à ajuster la tarification pour les activités, les biens et les services offerts dans la Ville afin de refléter les coûts encourus par la Ville;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER le règlement 2023-229 *concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 24 octobre au 20 novembre 2023 pour les sommes respectives de 8 290 634,27 \$ et 2 006 687,49 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2023.

(2023-12-396)

Adoption - Politique concernant le télétravail

CONSIDÉRANT QU'une politique de télétravail en mode hybride permet d'offrir une flexibilité aux employés dans l'aménagement du travail tout en offrant une conciliation travail-vie personnelle;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique met en place un cadre de travail sain, sécuritaire et propice à l'efficacité pour les employés et l'encadrement nécessaire aux mesures à respecter.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER la politique concernant le télétravail des employés de la Ville de Saint-Lambert;

D'AUTORISER son entrée en vigueur dès l'adoption par le conseil.

Vote pour: les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Virginie Dostie-Toupin, Stéphanie Verreault et Liette Michaud

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-12-397)

Renouvellement du contrat 23TP02 - Fourniture de mélanges bitumineux

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 mars 2023, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2023-03-065, adjugé le contrat n° 23TP02 à l'entreprise Pavage Métropolitain Inc., pour la fourniture de mélanges bitumineux pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec une option de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite se prévaloir de la 1^{ère} option de renouvellement.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE RENOUVELER le contrat d'approvisionnement n° 23TP02 ayant pour objet la fourniture de mélange bitumineux pour une période d'un an avec l'entreprise Pavages Métropolitain Inc.; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 107 380,90 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-321-00-521 et 02-415-12-411;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-398)

Adjudication du contrat 23CL03 - Location du centre de conditionnement physique du centre de loisirs

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat n° 23CL03 ayant pour objet la location du centre de conditionnement physique du centre de loisirs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la seule soumission conforme, soit Entraînement Maniatis THT Inc., sur la base du revenu annuel proposé apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du revenu pour la Ville, pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, étant de 100 368,00 \$;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, le bail de location afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil ont l'obligation de procéder au dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et tous les conseillers ont été proclamés élus le 12 novembre 2021;

Il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse Pascale Mongrain et des conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert, Liette Michaud, Stéphanie Verreault, Francis Le Chatelier, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Virginie Dostie-Toupin.

(2023-12-399)

Entente de non-renouvellement TI - Partage des actifs informatiques

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels liant les villes de Boucherville, Brossard et Saint-Lambert vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brossard désire mettre fin à l'Entente à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation finale de la valeur marchande faite par ESI Technologies a été entérinée par le comité de transition;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) villes désirent procéder au partage de l'actif et du passif selon les modalités négociées entre elles et prévues à l'entente de non-renouvellement et partage.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER la greffière et la directrice des services administratifs à signer l'entente de non-renouvellement et de partage des actifs informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-400)

Ajout d'un panneau de signalisation sur le chemin Tiffin face à la rue Patenaude.

CONSIDÉRANT la demande faite par la Directrice du Collège Charles-Lemoyne (campus Longueuil – Saint-Lambert);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements lors de sa réunion du 27 septembre 2023;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER l'installation d'un panneau d'interdiction de virage à gauche sur
le chemin Tiffin, face à la rue Patenaude indiquant les mentions suivantes:

- de septembre à juin
- du lundi au jeudi entre 16h et 17h
- le vendredi de 13h à 14h
- sauf autobus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-401)

Addenda - Entente pour la tenue du marché fermier - hiver 2024

CONSIDÉRANT le rayonnement du Marché public pour la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le marché fermier permet de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *À la fortune du pot* a déposé un projet pilote
pour la tenue d'un marché fermier en période hivernale 2024.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la mairesse et la greffière adjointe à signer l'addenda de l'entente
proposée relativement à la tenue du marché fermier, édition hivernale 2024,
comme suit:

- Samedi le 24 février 2024 de 9h à 13h
- Samedi le 23 mars 2024 de 9h à 13h
- Samedi le 20 avril 2024 de 9h à 13h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-402)

Autorisation - demande de subvention - programme TAPU pour l'implantation
de stations de vélos en libre-service

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des
transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part
modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de
gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités
d'application du Programme TAPU du ministère des Transports et de la Mobilité
durable;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Lambert doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet d'implantation d'un système de vélos en libre-service;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 280 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 120 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) relativement à l'implantation d'un système de vélos en libre-service ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que monsieur Éric Painchaud est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-12-403)

Dérogation mineure – 830, avenue Notre-Dame

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de réaménagement permet d'améliorer la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 830, avenue Notre-Dame, à savoir:

- Autoriser une superficie gazonnée, plantée de fleurs, d'arbres ou arbustes pour une superficie représentant 49 % de l'aire aménagée contrairement au 60% demandée au règlement de zonage (2008-43).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-404)

PIIA - 255, rue Lespérance – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 255, rue Lespérance, avec la modification suivante:

- Les portes des balcons devront être des portes françaises ou des portes d'apparence similaires aux portes existantes de couleur Sable #508.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-405)

PIIA - 484, avenue de Brixton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 484, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-406)

PIIA - 131, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 131, avenue de Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-407)

PIIA - 315, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 315, avenue de Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-408)

PIIA - 388, avenue Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 388, avenue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-409)

PIIA - 483, rue Crescent – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.3 d), 3.8 b) i) et b) ii) applicables du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 483, rue Crescent, tel que déposé pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la porte en bois devrait être conservée pour garder le caractère propre de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-410)

PIIA - 323, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.8 b) i), ii), iv) et v) applicables du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 323, rue Saint-Thomas, tel que déposé pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la modification des portes et de la toiture contreviendrait au caractère propre de la construction qui doit être protégé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-411)

PIIA - 418-420, rue Crescent – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.5 a) ii), 3.8 b) i), ii) et v) applicables du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 418-420, rue Crescent, tel que déposé pour les motifs que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les ajouts de revêtement léger noir créent une complexité inutile à la simplicité de la façade existante, que l'ajout de la marquise ne s'harmonise pas avec l'aspect et l'âge de la résidence, qu'il serait préférable de conserver la fenêtre rectangulaire et que de manière générale, la proposition dénature le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-412)

PIIA - 611, avenue de Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 611, avenue de Sandford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-413)

PIIA - 440-450, avenue Victoria – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.8 b) i), ii), iv) et v) applicables du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 440-450, avenue Victoria, tel que déposé pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la reconstruction et l'entretien des éléments en bois sont nécessaires et que le retrait de ceux-ci pour la nouvelle proposition en aluminium va à l'encontre du caractère propre de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-414)

PIIA - 36, avenue de Normandie – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 31 octobre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 36, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-415)

PIIA - 830, rue Saint-Charles – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 11 octobre 2023.

CONSIDÉRANT les documents reçus le 6 novembre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 830, rue Saint-Charles, avec la modification suivante:

- Les meneaux horizontaux sont retirés de la proposition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-416)

PIIA - 1455, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER en partie le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage de l'enseigne sur pylône et de l'enseigne au mur à l'arrière du bâtiment situé au 1455, avenue Victoria, tel que déposé.

DE DÉSAUVALUVER en partie le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage sur vitrine en façade du bâtiment situé au 1455, avenue Victoria, tel que déposé, pour le motif que celui-ci ne respecte pas les critères applicables du règlement 2234 articles 3.10 a) v), viii) et ix) comme suit:

3.10. a)(v) : Sur un même bâtiment, les enseignes doivent être harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur et du format de leur message, sauf s'il s'agit d'une enseigne dont la superficie n'excède pas zéro virgule vingt mètre carré (0,20 m2);

viii): Les enseignes présentent une implantation et un caractère uniformes;

ix): Dans le cas d'un bâtiment ayant plus d'un usage commercial, l'affichage doit être harmonieux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-417)

PIIA - 21, avenue Saint-Denis – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux documents reçus le 14 novembre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 21, avenue Saint-Denis, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-418)

PIIA - 583, avenue Oak – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT les documents reçus le 14 novembre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 583, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-419)

PIIA - 760, avenue Oak – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas certains des critères applicables du règlement 2234 dont celui de l'article 3.8 b) i);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été réalisés sans l'obtention d'un permis et que le requérant a poursuivi l'avancement de ses travaux malgré une notice d'arrêt de travail donné par le Service des permis et inspection;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle demande intégrant les recommandations du CCU et faisant l'objet de plans détaillant le type de matériau léger et son mode d'installation devrait être déposée de nouveau pour bien intégrer les recommandations de la réunion du 8 novembre du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSAAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak, tel que déposé pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les éléments en bois, dont le revêtement, devraient rester en bois et que le modèle de porte actuellement installée sans autorisation par le demandeur n'est pas

approprié et devrait être remplacé pour garder le caractère propre de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-420) PIIA - 143, rue du Prince-Arthur – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 143, rue du Prince-Arthur, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-421) PIIA - 935, rue Boissy –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 14 novembre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 935, rue Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-422)

PIIA - 300-310, avenue d'Arran – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 6 novembre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 300-310, avenue d'Arran, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-423)

PIIA - 730, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 11 octobre 2023.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 31 octobre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 730, avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-424)

PIIA - 365, avenue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 365, avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-425)

PIIA - 101, rue du Pas-de-Calais – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 novembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 101, rue du Pas-de-Calais, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-426)

PIIA - 595, avenue de Brixton – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 11 octobre 2023.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 2 novembre 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 595, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h35 et se termine à 21h40.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 21h40 à 21h42.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h42.

Pascale Mongrain
Mairesse

Lucille Angers
Greffière adjointe par intérim